




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20110926-16741-DE-1-1_0
Date de signature : 28/09/11
Date de réception : mercredi 28 septembre 2011
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRASPASSE POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2011.994**

Séance publique du

26 septembre 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : AFFAIRES PROVENÇALES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - ADOPTION DE CONVENTION.

Le 26/09/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 20/09/2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Jacques GARCON, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Christine BERNARD à Mme Charlotte BENON, M. Gérard BRAMOULLÉ à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Brigitte DEVESA à M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Sophie JOISSAINS à M. Victor TONIN, M. Christian LOUIT à M. Stéphane PAOLI, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à Mme Fleur SKRIVAN, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Laurent DILLINGER, Mme Catherine SILVESTRE à M. Francis TAULAN

Excusés sans pouvoir :

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Gérard GERACI, M. Henri MATAS, Mme Liliane PIERRON

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Arlette OLLIVIER donne lecture du rapport ci-joint.



07.10

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture
- Politique de la Ville
Direction de la Culture

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 26/09/11

RAPPORTEUR : Mme Arlette OLLIVIER

Politique Publique : DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : AFFAIRES PROVENÇALES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - ADOPTION DE CONVENTION. - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Chaque année, les manifestations culturelles organisées par les associations œuvrant dans le domaine de la culture provençale, accueillent un public toujours plus nombreux. Que ce soit les animations sur le domaine public, les expositions, l'enseignement de la langue et de la musique, ou même l'édition et le collectage, l'engouement pour les activités et le patrimoine culturel provençal, ne cesse de s'accroître. Des jeunes collégiens apprennent le provençal, des adolescents suivent des cours de pratique musicale des instruments typiques...

Pour permettre le bon déroulement de ces manifestations et initiatives culturelles proposées par les différentes associations œuvrant pour la culture provençale, la Ville leur attribue des subventions destinées à soutenir leurs activités.

Ces actions d'animation, de diffusion et de formation conduites, en collaboration avec la Ville, sur l'ensemble du territoire de la commune et du Pays d'Aix, contribuent à la sensibilisation du public, à la richesse de la culture provençale, et participent à une dynamique de terrain indispensable à la vitalité du paysage culturel aixois.

Il est proposé aujourd'hui, d'allouer aux diverses associations relevant de la culture provençale et au titre du budget 2011, les subventions dont le montant figure sur les tableaux, ci-après.

Tableau 1

association (fonctionnement)	dotation 2009	dotation 2010	obtenu 2011	proposition 2011	total
Académie du Tambourin	0	3 200	0	3 000	3 000
Li Balaire dóu Rèi Reinié	3 500	3 500	0	3 500	3 500
La Belugo de Pue-Ricard	1 000	1 200	0	1 200	1 200
Bénédiction-Calisson.com	0	1 000	0	1 000	1 000
Col'Oc	30 000	30 000	0	4 600	4 600
CREO	1 000	1 200	0	1 200	1 200
Effort Artistique	9 000	9 000	0	10 000	10 000
Ensemble Tamb. Sestian	2 300	3 000	0	3 000	3 000
Lei Farandoulaire Sestian	2 300	5 000	0	12 000	12 000
Félibrige	3 400	4 000	0	4 000	4 000
IEO 13	800	800	0	800	800
Oustau de Prouvènço	27 600	24 100	0	28 700	28 700
Lou Roudelet dei Mielo	3 000	3 000	0	3 000	3 000
total	83 900	89 000	0	76 000	76 000

Tableau 2

association (investissement)	dotation 2009	dotation 2010	obtenu 2011	proposition 2011	total
Effort Artistique	0	0	0	12 000	12 000

Ces propositions ont été validées le 02 septembre 2011

Aussi, je vous demande, **Mes Chers Collègues**, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** aux associations dont la liste figure dans le tableau 1, ci-dessus, les subventions comme indiquées pour un montant total de **76 000 euros** ;
- **DIRE** que cette dépense sera imputée au budget 2011 de la Ville au chapitre 9233-6574-1720 qui présente les disponibilités suffisantes.
- **ATTRIBUER** aux associations dont la liste figure dans le tableau 2, ci-dessus, les subventions comme indiquées pour un montant de **12 000 euros** ;
- **DIRE** que cette dépense sera imputée au budget 2011 de la Ville au chapitre 9033-2042-1720 qui présente les disponibilités suffisantes.
- **ADOPTER** les conventions annuelles à intervenir entre les associations « l'Oustau de Prouvènço », « l'effort Artistique » et la Ville
- **AUTORISER** Madame le Maire à la signer ainsi que tous documents afférents.

2011.994 - AFFAIRES PROVENÇALES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - ADOPTION DE CONVENTION.

Présents et représentés	: 48
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 1
Suffrages Exprimés	: 48
Pour	: 48
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

M. Hervé GUERRERA

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 28/09/2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

CONVENTION D'OBJECTIFS ANNUELLE (2011)

Entre :

La ville d'Aix-en-Provence représentée par son Maire, Maryse JOISSAINS-MASINI, ou par l'élu délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du .
désignée sous le terme « **La Ville** »
d'une part,

et

L'association dénommée «Oustau de Prouvènço / Ostau de Provença », régie par la loi du 1er Juillet 1901, dont le siège social est situé dans le Pavillon Boissy, plus connu sous le nom d'Oustau de Prouvènço, 8 bis avenue Jules Ferry – 13100 Aix-en-Provence, n° SIRET 433 892 007 00017, représentée par son président en exercice, désignée sous le terme «**L'Association** »
d'autre part,

PREAMBULE

L'action de L'association s'inscrit dans le cadre de la politique culturelle provençale municipale, laquelle s'articule autour des axes généraux suivants:

- Maintien et développement de la culture et de la langue provençale
- Rayonnement d'Aix en Provence en tant que Capitale de Provence
- Participation à l'essor des liens et des cultures de la Méditerranée
- Contribution à la dynamique universitaire et pédagogique
- Contribution à l'animation et à la diversité de l'offre culturelle de la Ville
- Pérennisation et adaptation des traditions

Ces orientations politiques s'appuient sur des équipements culturels dont l'association « Oustau de Prouvènço / Ostau de Provença » est un exemple.

Article 1er – Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage à élaborer un programme festif à caractère provençal destiné à l'animation des chalets de Noël.

Article 2 – Prise d'effet de la convention

La présente convention est exécutoire dès sa notification par la Ville au bénéficiaire de l'aide et ne pourra produire ses effets au delà du 31 décembre 2011.

Article 3 – Montant de la subvention et conditions de paiement

Le montant de la subvention attribuée à l'association s'élève à 28 700€ pour l'exercice 2011.

Le versement sera effectué sur le compte de l'association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention.

Il est rappelé qu'une convention en date du 27 septembre 2004 a mis à disposition de l'Association des locaux d'une surface de 110m², plus 60m² d'annexes, pour une valeur locative estimée à 17.250€ annuels dans le pavillon Boissy.

Article 4 – Mise à disposition de personnel

Toute mise à disposition permanente de fonctionnaires territoriaux donne lieu à une convention spécifique, conformément aux termes du décret n° 85-1081 du 8 Octobre 1985 relatif au régime de la mise à disposition de fonctionnaires.

Article 5 – Obligations comptables

Utilisation des fonds : La subvention doit servir à financer l'objet défini par convention.

L'Association s'engage à fournir le compte rendu financier propre à l'objectif, signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivants sa réalisation ou avant le 1^{er} Juillet au plus tard de l'année suivante.

Article 6 - Assurances

L'association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité tant pour les locaux et le matériel que pour toutes les personnes présentes dans les locaux. L'association justifiera de ces assurances en produisant une attestation d'assurance à la Ville.

Article 7 – Contreparties en terme de communication

L'association s'engage à faire très lisiblement mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et lors des conférences de presse. Elle s'engage de plus à communiquer à la Ville ses plans et supports de communication avant leur diffusion, dans un délai raisonnable.

Article 8 – Impôts, taxes et charges

L'association fera son affaire personnelle de toutes les taxes, charges et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales et sociales de telle sorte que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

Article 9 – Respect des obligations

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville des conditions d'exécution de la convention par l'Association, la Ville peut, après mise en demeure restée infructueuse pendant 15 jours à compter de sa réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le

versement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 10 – Contrôle de l'exécution

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 11 – Résiliation de la convention

En cas de non respect, par l'une ou l'autre partie, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association ou à l'initiative du bénéficiaire.

Cette résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Ville qui pourra exiger le reversement des sommes versées, non encore engagées par le bénéficiaire.

Article 12 - Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Pour la Ville
(Date et signature)

Pour L'association
(Cachet et signature)

CONVENTION DE PROJET Année 2011

Entre :

La ville d'Aix-en-Provence représentée par son Maire, Maryse JOISSAINS-MASINI, ou par l'élu délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du .
désignée sous le terme « **La Ville** »
d'une part,

et

L'Association dénommée « **Effort Artistique** », association régie par la loi du 1er Juillet 1901, dont le siège social est situé Oustau de Prouvenco, Parc Jourdan, 8 bis avenue Jules Ferry, 13100 Aix en Provence, numéro de SIRET 502 486 293 00017 représentée par son président en exercice.
désignée sous le terme « **l'Association** »
d'autre part,

PREAMBULE

L'action de l'Association s'inscrit dans le cadre de la politique culturelle municipale, laquelle s'articule autour des axes généraux suivants:

- Maintien et développement de la culture et de la langue provençale
- Rayonnement d'Aix en Provence en tant que Capitale de Provence
- Participation à l'essor des liens et des cultures de la Méditerranée
- Contribution à la dynamique universitaire et pédagogique
- Contribution à l'animation et à la diversité de l'offre culturelle de la Ville
- Pérennisation et adaptation des traditions

Article 1er – Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage à réaliser l'action ou la manifestation pour laquelle elle sollicite une subvention.

Représentation de la Pastorale Maurel au Théâtre du Jeu de Paume (janvier), participation à des animations de Ville dans le cadre de la promotion de la culture provençale.

Article 2 – Prise d'effet de la convention

La présente convention est exécutoire dès sa notification par la Ville au bénéficiaire de l'aide.

Article 3 – Montant de la subvention et conditions de paiement

La subvention est imputée sur les crédits de fonctionnement du budget 2011 de la Ville.

Le montant de la subvention s'établit à 26 906,90 euros, dont 4 906, 90 euros sont alloués dans le cadre de la mise à disposition du Théâtre du Jeu de Paume.

La subvention de 4 906, 90 euros sera versée en une seule fois après le vote du Conseil Municipal.

La subvention de 22 000 euros sera versée de la manière suivante :

- 70% du montant de la subvention après le vote du Conseil Municipal du
- 30% représentant le solde seront versés après examen du compte rendu financier de l'opération.

Les versements seront effectués sur le compte de l'association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention.

Article 4 – Obligations comptables

L'Association s'engage à fournir le compte rendu financier propre à l'objectif, signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivants sa réalisation ou avant le 1^{er} Juillet au plus tard de l'année suivante.

Article 5 - Assurances

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité tant pour les locaux que pour toutes les personnes présentes dans les locaux.

L'Association justifiera de ces assurances en produisant une attestation d'assurance à la Ville.

Article 6 – Contreparties en terme de communication

L'Association s'engage à faire très lisiblement mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et lors des conférences de presse. Elle s'engage de plus à communiquer à la Ville ses plans et supports de communication avant leur diffusion, dans un délai raisonnable.

Article 7 – Impôts, taxes et charges

L'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes, charges et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales et sociales de telle sorte que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

Article 8 – Respect des obligations

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville des conditions d'exécution de la convention par l'association, la Ville peut, après mise en demeure restée infructueuse pendant 15 jours à compter de sa réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le versement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 – Contrôle de l'exécution

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 10 – Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'action ou la manifestation définie à l'article 1er.

Article 11 – Résiliation de la convention

En cas de non respect, par l'une ou l'autre partie, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association ou à l'initiative du bénéficiaire.

Cette résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Ville qui pourra exiger le reversement des sommes versées, non encore engagées par le bénéficiaire.

Article 12 - Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Pour la Ville
(Date et signature)

Pour l'Association
(Cachet et signature)